



Morlens

Sommaire

▷ Le mot du Syndic	1-2
▷ Activités du Conseil Communal	2
▷ PV assemblée du 9 décembre 2019	3
▷ Hommage à Jean Balmer	10
▷ Commentaires sur les comptes 2019	10
▷ Bilan au 31 décembre 2019	11
Comptes des investissements 2019	
▷ Comptes de fonctionnement 2019	12
▷ Organisation du Conseil Communal	14
▷ Fête nationale / Nuisances sonores	15
Entretien des routes / Chiens	
Déménagements / Cartes CFF	
▷ Anniversaires 90 ans	16
Nouvel An des aînés	
▷ Déjections animales	17
Entretien des haies	
▷ Distances murs et clôtures	18
▷ FRIAC / Permis de construire	19
Prise d'eau / Réseau d'eau potable	
▷ Permis de construire délivrés	20
Réduction primes	
▷ Ecole maternelle / Indemnités	21
Accueil extrascolaire / Ursy s'anime	
▷ Calendrier scolaire / Marais de Naudry	22
▷ Coccinelle	24
▷ Comportement en forêt	25
▷ Ligues de la santé	26
▷ Ursy application mobile	27

📅 Agenda

Prochaines manifestations

1^{er} AOÛT 2020

Fête nationale

26 SEPTEMBRE 2020

Marché d'automne

3 OCTOBRE 2020

Bourse d'automne

13 NOVEMBRE 2020

Match aux cartes des écoles

21 NOVEMBRE 2020

Réception des nouveaux habitants

1^{er} AU 24 DÉCEMBRE 2020

Fenêtre de l'Avent

4 DÉCEMBRE 2020

St-Nicolas des petits enfants

14 DÉCEMBRE 2020

Assemblée communale

💬 Le mot du Syndic

Chers habitantes et habitants, depuis le début mars 2020, la situation exceptionnelle liée au coronavirus nous a tous impactés. Que ce soit sur le plan professionnel ou dans le cadre privé, cette pandémie a bousculé nos habitudes et a changé notre mode de vie. Au moment d'écrire ces lignes, l'épidémie a régressé certes mais reste toujours bien présente. Je ne peux que vous encourager à continuer de respecter les règles d'hygiène recommandées par l'OFSP. C'est ensemble que nous parviendrons à retrouver un rythme de vie normal.

Le fonctionnement communal a aussi dû être adapté. Fermeture des écoles, fermeture du guichet de l'administration communale, limitation de l'accès à la déchetterie, prise de contact personnelle avec les personnes de plus de 65 ans vivant seules et réorganisation

des livraisons de repas à domicile sont quelques exemples démontrant que cette pandémie a aussi touché notre fonctionnement communal. Les collaboratrices et les collaborateurs ont dû s'adapter afin de respecter les règles d'hygiène, tout comme le Conseil communal qui a toujours siégé afin de gérer les situations spéciales provoquées par la pandémie et de liquider les affaires communales. En cette période spéciale, je remercie la population qui a globalement très bien suivi les règles imposées.



Philippe Conus

J'adresse aussi une grande reconnaissance à mes collègues du Conseil communal ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs communaux pour leur flexibilité et leur engagement. Les chantiers en cours ont pu se poursuivre à un rythme plus ou moins normal.

A l'heure d'écrire ces lignes, nous attendons tous impatiemment les décisions du Conseil fédéral du 27 mai. C'est à partir de ce moment que nous pourrions vraisemblablement décider du calendrier du 2^{ème} semestre 2020. **Actuellement, aucune assemblée communale ne peut être planifiée.** C'est aussi la raison pour laquelle, le Conseil communal a décidé d'éditer ce journal d'information communal. Vous y trouverez, entre autres, un extrait des comptes communaux 2019 ainsi que les explications y relatives. En ce qui concerne les autres manifestations (Fête nationale, Marché d'automne), les décisions seront prises ultérieurement.

Le 1^{er} avril 2020, notre Secrétaire communale, Madame **Marie-Claude Conus** a fêté ses 15 ans d'activité au sein de notre commune. Madame Conus est entrée au service de l'ancienne commune de Vuarmarens en tant que Secrétaire communale déjà. Dans la nouvelle commune, elle a succédé à ce poste à Madame Marie-Hélène Butty le 1^{er} janvier 2019. Je félicite Madame Conus pour cette belle fidélité envers notre commune et lui adresse une très grande reconnaissance pour son travail et son engagement. Nous espérons profiter encore longtemps de ses grandes compétences.

Une bien triste nouvelle nous est parvenue le 7 mai dernier. Notre collègue

très apprécié, **Jean Balmer**, décédait subitement. Un hommage spécial lui est rendu dans ce journal d'information (page 10).

Suite à l'autorisation de la Préfecture de la Glâne, **aucune élection complémentaire n'aura lieu.** En effet, les élections communales sont prévues le 7 mars 2021 et n'étant, à ce jour, pas du tout sûr de pouvoir organiser une élection complémentaire avant la fin septembre 2020, le Conseil communal s'est réorganisé et fonctionnera à 8 membres jusqu'à la fin de la législature. Vous trouverez la nouvelle répartition des districts dans ce journal d'information.

Avant de conclure, je remercie toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de notre collectivité. J'adresse un merci tout particulier à mes collègues du Conseil communal et à l'ensemble du personnel communal. Je vous invite à prendre connaissance des informations diffusées dans ce journal et je vous rappelle, comme à l'accoutumée aussi que les membres de l'exécutif ainsi que le personnel de l'administration communale sont à votre disposition pour toute question.

Dans l'attente de vous rencontrer à nouveau tout prochainement, veuillez à vous protéger et à prendre soin de vous. ●

Philippe Conus, Syndic

☰ Activités du Conseil communal

Décembre 2019 - Mai 2020

– Suite aux décisions de l'assemblée communale du 9 décembre 2019:

- Débuté la **rénovation des bâtiments** à Ursy
- Débuté l'étude pour les **aménagement routiers** du centre village d'Ursy
- Commandé un **nouveau véhicule édilitaire**
- Visité Mme **Cécile Grivel**, Mme **Julienne Kaech**, M. **Roland Balmat** et M. **Francis Deschenaux** à l'occasion de leur **90^{ème} anniversaire.**
- Organisé avec la Commune de Montet-Glâne, la Paroisse d'Ursy et la Jeunesse paroissiale le **Nouvel An des Aînés.**
- Poursuivi les travaux pour la réfection et l'entretien des **routes et chemins communaux**, étape 2
- Débuté les travaux pour **l'adduction d'eau Vuarmarens-Esmonts**

- Pris position sur les différents objets mis en consultation par le Canton
- Pris position sur l'avant-projet des statuts pour le projet de régionalisation des **eaux usées de la Moyenne-Broye**
- Participé à une soirée de réflexion et d'échanges concernant les **associations de communes**
- Participé à **l'assemblée des hospitaliers et hospitalières** de Lourdes à Ursy
- Débuté les chantiers pour l'aménagement des **places de jeux** dans les villages
- Mis en vente les **anciennes écoles d'Esmonts et Mossel**
- Débuté les travaux pour les **mesures PGEE à Ursy** (Route de Moudon, Chemin des Planches) et le bouclage de la défense incendie
- **Coronavirus – Covid-19**, pris acte des mesures et directives du Canton et de la Confédération. Mis en place une cellule de crise au niveau communal
- **Bouclé les comptes communaux 2019**



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019
Salle communale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 47 du 22 novembre 2019, un affichage au pilier public et par une convocation individuelle.

Président : Philippe Conus, Syndic
Scrutateurs : Hélène Peiry, Bénédicte Herrmann, Gilbert Conus
Présents : 120 citoyennes et citoyens (5.24 % de 2'286 électeurs)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 mai 2019
2. Budgets 2020
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Budget des investissements
 - 2.2.1 Rénovation des bâtiments à Ursy
 - 2.2.2 Réfection de routes et de chemins AF, étape 3
 - 2.2.3 Aménagements routiers centre village Ursy : crédit d'étude
 - 2.2.4 Remplacement d'un véhicule édilitaire
 - 2.3 Rapport de la Commission financière
 - 2.4 Approbation
3. Avenir des anciens bâtiments scolaires : information et décision
4. Association Pompiers Glâne-Sud : avance de trésorerie
5. Source « La Râpe » Mossel – radiation de servitude : décision
6. Modification de l'art. 2 (buts) et de l'art. 10 (attributions) des statuts de l'ABMG : approbation
7. Règlement de l'école maternelle : approbation
8. Règlement scolaire : approbation
9. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Conus, Syndic, ouvre l'assemblée. Il adresse une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Syndic nomme 3 scrutateurs.

Il informe, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera éfaccé, au plus tard, après l'approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

Quelques citoyens se sont excusés. M. le Syndic les remercie. Les noms ne sont pas cités. M. le Syndic salue la presse : Mme Claire Pasquier pour le journal « La Gruyère » et M. Charles Grandjean pour le journal « La Liberté ».

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 mai 2019

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 mai 2019, ayant été inséré dans le journal d'information de la Commune d'Ursy, n'est pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : OUI 119 NON 0 Abstention 1

✓ Le procès-verbal de l'assemblée du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

M. le Syndic remercie Mme Marie-Claude Conus, Secrétaire communale, pour la parfaite rédaction de ce procès-verbal.

2. Budget 2020

Introduction de M. le Syndic : Le budget de fonctionnement 2020 boucle avec un excédent de charges de plus de CHF 300'000.00. Les très importants investissements au niveau du district (homes et cycle d'orientation) influencent fortement les charges tout comme l'investissement du nouveau complexe scolaire. Cette situation était prévisible. Comme relevé lors de chaque présentation de la planification financière à l'assemblée communale, les 3 à 4 années à venir seront plus difficiles financièrement. Mais la situation est sous contrôle tout en sachant que les charges provenant du canton ou du district ne sont pas ou difficilement influençables. Actuellement, les charges de fonctionnement découlant des investissements au niveau du district font l'objet de discussions car il s'agit de veiller au grain afin de maîtriser les charges futures. Une réunion des syndics du district est d'ailleurs prévue en janvier 2020 pour discuter du sujet.

La situation financière de notre commune est bonne. Les investissements doivent toujours être analysés avec pertinence et bon sens de façon à trouver le bon équilibre entre une fiscalité supportable et avantageuse et la tenue à jour des infrastructures communales.

2.1 Budget de fonctionnement

Monsieur le Syndic présente la récapitulation de tous les chapitres du budget de fonctionnement.

Budget de fonctionnement 2020

Libellé	Charges en CHF	Produits en CHF
0 Administration	997'308.05	202'038.30
1 Ordre public	266'041.00	124'551.40
2 Enseignement et formation	4'204'841.40	480'445.80
3 Culte, culture et loisirs	402'539.90	103'700.00
4 Santé	1'434'876.20	43'200.00
5 Affaires sociales	1'552'108.50	63'812.00
6 Transports et communications	501'923.25	64'000.00
7 Protection et aménagement de l'environnement	1'304'468.00	1'188'485.45
8 Economie	38'229.70	
9 Finances et impôts	1'435'611.75	954'680.05
Totaux	12'137'947.75	1'181'913.00
Excédent de charges		318'034.75

M. le Syndic explique les principales variations :

Administration :

- légère augmentation par rapport au budget 2019

Ordre public :

- participation au stand de tir de Porsel : montant plus élevé en raison du remplacement des cibles

Enseignement et formation :

- augmentation conséquente des charges. Pour le Cycle d'orientation de la Glâne, le nouveau centre scolaire et sportif avec piscine

- électricité, eau, combustible : électricité pour le nouveau complexe scolaire
 - produits : vente des pavillons scolaires de Vauderens au Cycle d'orientation de la Glâne
- Questions :
- Mme Pascale Mottet : la nouvelle piscine à Romont sera mise en exploitation en 2020 ?
 M. le Syndic : oui, elle sera en exploitation à partir du mois de juin 2020
 M. Simon Bischof : souhaite exprimer que notre district mérite des infrastructures de qualité

Culte, culture et loisirs :

- animation 3^{ème} âge : montant plus élevé en raison du repas des aînés prévu dans le cadre de la 23^{ème} Fête cantonale des musiques fribourgeoises à Romont (repas offert aux aînés par la Commune)

Santé :

- charges en hausse en raison des charges liées

Affaires sociales :

- légère hausse pour la petite enfance
- reprise de l'école maternelle par la Commune
- assistance : montant supplémentaire en raison de l'achat obligatoire par l'Antenne sociale d'un nouveau programme informatique

Transports et communications :

- charges en hausse en prévision de l'engagement d'une personne supplémentaire afin de pallier à un prochain départ à la retraite. Une partie de l'augmentation est compensée par le poste 990.482.10 par un prélèvement à la provision pour les heures supplémentaires

Protection et aménagement de l'environnement :

- approvisionnement en eau potable : chapitre couvert à 96.74 %
- protection des eaux – épuration : chapitre couvert à 100 %, avec un prélèvement à la réserve
- gestion des déchets : chapitre couvert à 96.16 %
- correction des eaux, endiguements : entretien prévu de plusieurs « têtes » de ruisseau
- sites pollués : à la demande du Canton, une investigation technique de l'ancienne décharge « Grand-Clos » à Vuarmarens doit être réalisée. Nous allons aussi toucher des subventions.
- aménagement du territoire : montant prévu pour le plan directeur régional de la Glâne

Economie :

- chapitre stable

Finances et impôts :

- diminution de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales suite à l'introduction de la réforme fiscale
- diminution de l'impôt sur le capital des personnes morales pour la même raison
- amortissements obligatoires en hausse en raison du nouveau complexe scolaire d'Ursy.

Questions :

- M. Marcel Bischof : que concerne la dépense prévue dans les homes médicalisés pour la transformation de Billens ?
 M. le Syndic : Il s'agit de la charge financière des investissements réalisés par les communes de la Glâne pour la transformation du site de Billens au profit de l'Hôpital fribourgeois (HFR).

2.2 Budget des investissements

- M. le Syndic donne connaissance des investissements proposés pour 2020. Au total, ils se montent à CHF 1'190'000.00 net.

Désignation	Charges en CHF	Produits en CHF
Rénovation des bâtiments à Ursy	150'000.00	
Réfection de routes et de chemins AF, étape 3	1'571'900.80	821'900.80
Aménagements routiers centre village Ursy ; crédit d'étude	50'000.00	
Remplacement d'un véhicule édilitaire	240'000.00	

2.2.1 Rénovation des bâtiments à Ursy

Avant de passer la parole à Mme Nadia Hermann, Conseillère communale, pour la présentation de cet investissement, M. le Syndic donne les précisions suivantes :

- ✓ La vision du Conseil communal était de construire un nouveau bâtiment administratif sur la parcelle sise à côté du Garage Gavillet à Ursy
- ✓ Cependant, cet investissement est reporté de plusieurs années pour les raisons suivantes :
 - Le coût : un tel investissement devrait être couplé actuellement avec une hausse d'impôt ;
 - Après avoir analysé une nouvelle fois la situation suite à la mise en activité du nouveau complexe scolaire, il est constaté qu'une solution convenable peut être trouvée dans le bâtiment actuel (espace bureaux et salles de séance) ;
 - Le seul problème qui n'est pas encore réglé à ce jour est l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Des esquisses de solution sont établies et le Conseil communal reviendra ultérieurement avec une proposition (idéalement, pose d'un ascenseur) ;
 - L'achat de la villa de Mme Gössi reste une décision judicieuse pour la future valorisation de la parcelle sise à côté du Garage Gavillet à Ursy.

Fort de ce constat, le Conseil communal propose quelques aménagements qui seront présentés par Mme Hermann à qui M. le Syndic donne la parole.

Bâtiment sis à la Route de Moudon 5 à Ursy – administration communale :

- 1) Nouveau bureau du service des finances :
 - aménagement et transformation de l'ancienne salle de l'école maternelle et de la garderie « La Coccinelle », création d'un guichet discret et d'une porte de communication entre l'administration actuelle et le service des finances, travaux divers et agencement du nouveau mobilier
- 2) Transformation de l'actuel bureau des finances en café/tertia
- 3) Salle du Conseil communal : aménagement de la salle par divers travaux (sol, plafond phonique, peinture et luminaires)
- 4) Aménagement d'un local pour les archives au rez inférieur
- 5) Déménagement de l'école maternelle et de la garderie « la Coccinelle » dans de nouveaux locaux à la Route d'Oron 4 (école rénovée). Ces derniers travaux et aménagements sont déjà réalisés en raison de la rentrée scolaire.

Demande d'investissement :

Coût CHF 150'000.00

Financement : autorisation d'emprunt

Charge annuelle

Amortissement 3 %, selon l'art. 53 RELCO CHF 4'500.00
 Intérêts 3 % CHF 4'500.00
 Total CHF 9'000.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à M. Michel Genier, membre de la Commission financière.
 « Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 150'000.00. Cet investissement sera couvert par une autorisation d'emprunt. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 9'000.00. Cette charge est supportable par la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	120	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

- ✓ La demande de crédit pour la rénovation des bâtiments à Ursy est acceptée à l'unanimité.

2.2.2 Réfection de routes et de chemins AF, étape 3

M. le Syndic donne la parole à M. Philippe Demierre, Conseiller communal.

M. Philippe Demierre présente cet investissement. Les routes concernées par cet investissement en 2020 sont les suivantes :

- Mosset, Route d'Inrau**
 - Réfection complète de la chaussée avec une largeur de route à 3 mètres, création d'une place d'évitement supplémentaire et rénovation ponctuelle des collecteurs et grilles des eaux claires (EC)
- Mosset, Chemin du Clos**
 - Réfection complète de la chaussée avec une largeur de route à 3 mètres, rénovation ponctuelle des collecteurs et grilles EC
- Esmonts, Chemin des Bovard**
 - Réfection complète de chaussée avec une largeur de route à 3 mètres, rénovation ponctuelle des collecteurs et grilles EC.

Demande d'investissement :

Coût des routes	CHF	1'386'900.80
/. Subventions des améliorations foncières	CHF	-722'500.80
Coût net	CHF	664'400.00

Coût de l'évacuation des eaux	CHF	185'000.00
/. Subventions des améliorations foncières	CHF	-99'400.00
Coût net	CHF	85'600.00

Financement : autorisation d'emprunt

Charge annuelle

Amortissement routes 7 %, selon l'art. 53 RELCo	CHF	46'508.00
Amortiss. évacuation eaux 4 %, selon l'art. 53 RELCo	CHF	3'424.00
Intérêts 3 %	CHF	22'500.00
Total	CHF	72'432.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à M. Michel Genier, membre de la Commission financière.
 « Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 750'000.00. Cet investissement sera couvert par une autorisation d'emprunt. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 72'432.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

- M. Simon Bischof : en rapport avec l'assainissement du bruit, est-il prévu de poser un revêtement spécial ?
- M. Philippe Demierre : non, un revêtement spécial n'est pas prévu
- M. le Syndic : précise que les revêtements phonoabsorbants sont posés uniquement sur les routes cantonales aux abords des zones village et résidentielle compactes.
- M. Bernard Codourey : dans le cadre de la réfection de la route d'Inrau, le Conseil communal a-t-il prévu quelque chose pour l'alimentation en eau potable ?
- M. le Syndic : non mais il est pris note de cette demande qui sera analysée.

Décision :

VOTE :	OUI	120	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

- ✓ La demande de crédit pour la réfection de routes et de chemins AF, étape 3 est acceptée à l'unanimité.

2.2.3 Aménagements routiers centre village Ursy ; crédit d'étude

Depuis plusieurs mois voire années, le Conseil communal demande instamment au Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg (SPC) de régler la question du rond-point au centre du village d'Ursy. Après des discussions constructives avec les responsables du SPC, il est ressorti qu'une analyse globale du centre village devait être entreprise. Plusieurs centres villages traversés par un ou des routes cantonales ont été réaménagés à satisfaction des usagers de la route, des riverains et des piétons (exemple Attalens). Pour la présentation, M. le Syndic passe la parole à M. Philippe Demierre, Conseiller communal.

M. Philippe Demierre présente cet investissement. Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- ✓ Aménager un carrefour inscrit dans un milieu bâti contraignant, qui souffre d'un déficit de sécurité en raison d'une visibilité insuffisante depuis la Rue de l'Eglise ;
- ✓ Modérer les vitesses à l'approche du carrefour ;
- ✓ Corriger la hiérarchie du réseau routier qui n'est pas assez marquée entre la Rue de l'Eglise et les routes cantonales ;
- ✓ Assurer le confort et la sécurité des piétons ;
- ✓ Développer des variantes d'aménagement du carrefour, déterminer les possibilités techniques et vérifier leur faisabilité. Elaborer des ébauches de solutions possibles et effectuer leur évaluation ;
- ✓ Identifier des conflits potentiels et les démarches alternatives envisageables ;
- ✓ Elaborer un rapport de faisabilité ;
- ✓ Estimer les coûts par ébauche de solution ainsi que les coûts d'élaboration du projet ;
- ✓ Etablir un programme d'études et de réalisation par ébauche de solution ;
- ✓ Etablir un tableau comparatif entre les différentes variantes, mettant en évidence les risques et les opportunités de chacune des variantes ;
- ✓ Etablir le cahier des charges pour les phases d'étude suivantes ;
- ✓ Etablir la convention de la réalisation du projet.

Demande d'investissement :

Coût	CHF	50'000.00
------	-----	-----------

Financement : crédits disponibles

Charge annuelle

Amortissement 15 %, selon l'art. 53 RELCo	CHF	7'500.00
Intérêts 3 %	CHF	1'500.00
Total	CHF	9'000.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.
 « Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 50'000.00. Cet investissement sera couvert par des crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 9'000.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

- M. Jean-Paul Robert : cette demande de crédit d'étude est bizarre. Nous avons déjà payé des études avec les aménagements des routes et des trottoirs. Le rond-point a été en son temps planifié par le Service des ponts et chaussée (SPC). Cela fait maintenant plus de 4 ans que

nous attendons une solution de la part du SPC. Nous payons des taxes et des impôts sur les véhicules, qu'ils fassent leur travail ! Il faut refuser cette demande de crédit d'étude.
 M. le Syndic : effectivement, cela fait un moment que le dossier traîne au SPC car ils n'arrivent pas à trouver une solution idéale. Il faut aussi relever que l'idée du rond-point est venue de la Commune et non du Canton. Le problème est qu'aujourd'hui, nous n'avons pas la solution et une analyse d'un plus grand périmètre est nécessaire afin d'avoir une approche plus large qu'uniquement celle du rond-point. Ce crédit d'étude déterminera aussi la répartition des coûts Canton/Commune.

M. Laurent Vaucher : est-ce que le Canton va participer financièrement ?

M. le Syndic : oui, il y aura une participation financière du Canton.

Mme Veronica Gomez : sur un autre sujet, aimerait savoir pourquoi la limitation de vitesse de la route en direction d'Esmonts, depuis Vuarmarens, est de 80 km/h. Pourquoi ne pas l'abaisser à 50 km/h ?

M. le Syndic : plusieurs demandes ont déjà été envoyées au Canton, y compris des visions locales. Le Conseil communal souhaite passer ce tronçon à 50 km/h. Toutefois, à ce jour, nous n'avons pas les autorisations nécessaires. Nous allons encore intervenir à ce sujet.

M. Marcel Bischof : est d'accord pour cette étude mais pourquoi elle n'a pas été réalisée avant la pose du revêtement phonoabsorbant ?

M. le Syndic : effectivement mais la pose du revêtement phonoabsorbant est du ressort du Canton.

M. Bernard Kuhn : le montant prévu est pour les honoraires d'un seul bureau ou sous forme de concours ?

M. le Syndic : pour un seul bureau.

M. Simon Bischof : remercie pour les efforts. Ne faut-il pas prévoir une zone 30 avec des priorités de droite ?

M. le Syndic : ce n'est pas impossible mais l'étude le dira. Il faudra trouver une solution globale.

M. Philippe Hermann : le rendu de cet étude est prévu pour quelle échéance ?

M. le Syndic : si l'assemblée accepte le crédit pour la fin du 1^{er} semestre 2020 au plus tard.

M. Gérard Crettol : est-il possible de régler la situation avec des feux ?

M. le Syndic : non, la demande avait déjà été faite à maintes reprises.

Décision :

VOTE :	OUI	118	NON	2	Abstention	0
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

✓ La demande de crédit pour les aménagements routiers du centre village d'Ursy ; crédit d'étude, est acceptée à la majorité des voix exprimées.

2.2.4 Remplacement d'un véhicule édilitaire

M. le Syndic donne la parole à M. Louis Périsset, Conseiller communal, pour présenter cet investissement.

M. Louis Périsset présente l'investissement. Le véhicule actuel de marque « Reform » date de 2008. D'importants frais d'entretien sont à prévoir. Son remplacement est donc nécessaire. Plusieurs véhicules de marques différentes ont été testés. Le choix définitif du nouveau véhicule n'est pas arrêté. L'achat d'un nouveau véhicule édilitaire est prévu au début de l'année 2020 avec une mise en circulation durant le printemps ou l'été 2020.

Demande d'investissement :

Coût CHF 240'000.00

Financement : autorisation d'emprunt

Charge annuelle

Amortissement 15 %, selon l'art. 53 RELCo	CHF	36'000.00
Intérêts 3 %	CHF	7'200.00
Total	CHF	43'200.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.
 « Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 240'000.00. Cet investissement sera couvert par une autorisation d'emprunt. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 43'200.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

M. Marcel Bischof : combien de kilomètres compte le véhicule actuel ?

M. le Syndic : environ 5'000 heures.

M. Christian Gavillet : quels sont les équipements prévus pour un montant de CHF 240'000.00 ?

M. Louis Périsset : un équipement complet est prévu soit grue, lame à neige et le saloir seront également adaptés au nouveau véhicule.

Décision :

VOTE :	OUI	118	NON	0	Abstention	2
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

✓ La demande de crédit pour le remplacement d'un véhicule édilitaire est acceptée à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic donne connaissance des investissements déjà votés et reportés sur 2020 :

Budget 2020 – investissements reportés

Désignation	Charges en CHF	Produits en CHF
Construction d'un centre scolaire		920'000.00
Aménagement places de jeux	279'680.45	
Réfection de routes et de chemins AF, étape 2	537'448.30	175'000.00
Réfection de canalisations, routes AF, étape 2	10'100.00	
Assainissement réseau d'eau potable Vuarmarens-Esmonts	1'647'610.35	610'000.00
Réfection collecteurs eaux claires, Ursy	227'161.45	
Construction d'un collecteur route de Vauderens, Ursy	175'904.95	
Réfection de canalisations : routes AF étape 2	112'000.00	
Total en CHF	2'989'905.70	1'705'000.00

M. le Syndic récapitule les investissements 2020 votés :

Budget 2020 – récapitulation des investissements votés

Désignation	Charges en CHF	Produits en CHF
Rénovation des bâtiments à Ursy	150'000.00	
Réfection de routes et de chemins AF, étape 3	1'571'900.80	821'900.80
Aménagements routiers centre village Ursy : crédit d'étude	50'000.00	
Remplacement d'un véhicule édilitaire	240'000.00	

Budget 2020 – récapitulation des investissements :

✓ Investissements reportés	CHF	1'284'905.70
✓ Investissement 2020 votés	CHF	1'190'000.00
Total	CHF	2'474'905.70

2.3 Rapport et préavis de la Commission financière

La parole est donnée à Mme Bernadette Hug, Présidente de la Commission financière.
« La commission financière s'est réunie le 13 novembre dernier afin d'examiner le budget 2020 établi par le Conseil communal. Tous les postes de ce budget ont été commentés et justifiés. En conclusion, la commission financière invite les citoyennes et les citoyens présents, à approuver les budgets 2020 tels qu'ils ont été présentés ».

2.4 Approbation

Budget de fonctionnement 2020 : excédent de charges de CHF 318'034.75
Budget des investissements nets 2020 : total de CHF 1'190'000.00

VOTE :	OUI	120	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

✓ Les budgets de fonctionnement et des investissements 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic remercie l'assemblée pour la confiance témoignée. Il assure que le Conseil communal mettra tout en œuvre afin de respecter les budgets votés. Il remercie ses collègues du Conseil communal pour la préparation de ces budgets. Une reconnaissance particulière est adressée à l'administration communale, au service technique et tout spécialement à Mme Sophie Progin, Responsable du service des finances ainsi qu'à sa collaboratrice Mme Magali Rohrbasser pour tout le travail effectué dans le cadre de ces budgets 2020. Un grand merci est adressé aux membres de la commission financière pour leur travail, leur analyse et leur collaboration durant les séances et pour les discussions ayant trait à ces budgets.

3. Avenir des anciens bâtiments scolaires : information et décision

Lors de l'assemblée communale du 18 février dernier, le Conseil communal avait présenté ses réflexions quant à l'avenir des anciens bâtiments scolaires. Quelle est la situation aujourd'hui ? Pour plusieurs bâtiments, l'affectation future est définie et pour d'autres pas encore. Le Conseil communal veut faire part de la situation actuelle et propose aussi de prendre des décisions de principe.

L'inventaire des besoins liés directement aux missions de la Commune telles que les activités scolaires et extra-scolaires ainsi que la petite enfance a été pris en compte tout comme les demandes et besoins en locaux des sociétés locales ou groupements. Le rôle fondamental d'une commune n'est pas de gérer nombre de bâtiments « hors exploitation ». Le Conseil communal a également tenu compte d'éventuels autres besoins de la population pour lesquels la Commune peut ou doit jouer un rôle. Le Conseil communal est d'avis que la collectivité doit se concentrer sur les éléments nécessaires à son exploitation. Investir massivement dans la construction d'appartements n'est pas une tâche dédiée à une commune. Cela peut cependant être le cas si, pour de multiples raisons, un bâtiment doit rester propriété de la Commune et si l'investissement est raisonnable et ne met pas en péril d'autres investissements relevant des attributions communales.

Décider de conserver ou de vendre des biens faisant partie du patrimoine communal est souvent un sujet émotionnel. Il s'agit cependant de tenir compte d'un ensemble d'éléments pratiques, financiers et profitaux à long terme. Ce que le Conseil communal demande ce soir est une décision de principe sur plusieurs objets.

Pour la présentation de ce point de l'ordre du jour, M. le Syndic passe la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal et responsable du dicastère de l'aménagement et des constructions.

M. Patrice Conus présente la situation actuelle.

Bâtiment administratif, Ursy

✓ Bâtiment réaffecté : administration communale + accueil extra-scolaire

Ancienne école rénovée, Ursy

✓ Bâtiment réaffecté : réfectoire de l'accueil extra-scolaire (rez inférieur) salle de psychomotricité (rez), garderie autogérée et école maternelle (1^{er} étage), salle disponible (combles)

Ancienne école de Vauderens

✓ Bâtiment en cours de réaffectation : dédié à la petite enfance, futurs locaux pour la Crèche le Bourillon, actuellement plusieurs locaux loués à des tiers

Ancienne école de Vuarmarens

✓ Bâtiment entièrement rénové en 1994, à conserver et à transformer, 5 appartements existants, plusieurs salles et locaux avec un accès indépendant, possibilité de transformation appartements supplémentaires

Ancienne école de Mossel

✓ Bâtiment datant de 1922 avec un appartement et 2 salles : régulièrement entretenu, possibilité de créer un appartement.
✓ Proposition du Conseil communal : **vente du bâtiment**

Ancienne école d'Esmonts

✓ Bâtiment construit en 1887 (degré de protection 2) : l'état du bâtiment n'est pas bon. Un entretien lourd est nécessaire, conserver les abris PCI et la place de jeux avec amélioration.
✓ Proposition du Conseil communal : **vente du bâtiment**

Pour les bâtiments de Mossel et Esmonts, le Conseil communal étudie les circulations pour la prise en charge des enfants par le bus scolaire.

Discussion :

M. Christian Gavillet : l'hangar qui se trouve derrière l'école à Esmonts sera-t-il aussi vendu ?

M. le Syndic : non, il ne sera pas vendu.

M. Christian Gavillet : est-ce compatible de vendre le bâtiment et de garder les garages derrière ?

M. le Syndic : nous prenons note de la remarque et une analyse détaillée sera faite.

M. Christoph Kaempfer : encourage le Conseil communal à bien étudier la question des circulations avec les bus scolaires avant de mettre en vente les bâtiments.

M. le Syndic : nous en prenons bonne note.

M. Patrice Conus : relève que le Conseil communal a déjà débuté une étude à ce sujet. Des solutions seront proposées.

Décision de principe :

Mise en vente du bâtiment de l'ancienne école de Mossel :

VOTE :	OUI	113	NON	3	Abstention	4
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

Décision de principe :

Mise en vente du bâtiment de l'ancienne école d'Esmonts :

VOTE :	OUI	115	NON	2	Abstention	3
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

M. le Syndic mentionne que si dans la salle des personnes sont intéressées par l'un de ces bâtiments, ils peuvent déposer une offre auprès de l'administration communale d'Ursy.

4. Association Pompiers Glâne-Sud : avance de trésorerie

M. le Syndic passe la parole à M. Régis Magnin, Conseiller communal et responsable du dicastère de la défense incendie.

M. Régis Magnin présente ce point de l'ordre du jour. Il s'agit d'une avance de trésorerie de CHF 50'985.55. L'Association Pompiers Glâne-Sud a un projet de construction d'un centre de secours sur la commune de Rue à côté de la buvette du terrain de football. Les communes membres de cette Association doivent accorder un prêt de CHF 100'000.00 (répartition selon la clé glânoise). Ce montant servira à couvrir les charges jusqu'au vote du crédit global de construction. Il sera déduit de la part de la commune sur le crédit global.

M. le Syndic relève que la nouvelle association existe depuis le 1^{er} janvier 2019, à savoir l'Association Pompiers Glâne-Sud. La défense incendie va encore beaucoup évoluer ces prochaines années. Les moyens doivent être concentrés. Dans la vision de l'ECAB, la construction d'un centre de secours est prévue dans la Glâne-Sud.

Discussion :

M. Marcel Bischof : quelle sera l'affectation du local actuel à Ursy ?

M. le Syndic : rien de précis actuellement mais les locaux serviront vraisemblablement pour l'édilité.

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Bernadette Hug, Présidente de la commission financière.
« En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné la demande d'avance de trésorerie à l'Association Pompiers Glâne-Sud pour la construction d'un centre de secours ainsi que la clé de répartition qui vient d'être proposée. En conclusion, la Commission financière donne un avis favorable à la demande d'avance de trésorerie à l'Association Pompiers Glâne-Sud pour la construction d'un centre de secours ainsi que la clé de répartition ».

Discussion :

Mme Véronique Muller : se pose la question de savoir si ce centre de secours ne devrait pas se trouver de l'autre côté de la route dans la zone artisanale d'Ursy ? Le projet se trouve-t-il dans la bonne zone ?

M. le Syndic : oui, le projet se trouve dans la bonne zone sur la Commune de Rue, après le terrain de football. Il s'agit d'une zone d'intérêt général.

M. Gilbert Butty : pourquoi une avance de trésorerie et pas une demande de crédit d'étude ?

M. le Syndic : le crédit d'étude est du ressort de l'Association Pompiers Glâne-Sud. Il s'agit juste d'une avance qui sera déduite du crédit global pour chaque commune.

M. Bernard Monney : se pose la question de savoir si le projet doit être soumis aux marchés publics, soit ouvert à plusieurs bureaux d'architectes ?

M. Régis Magnin : une pré-étude a déjà été réalisée. En fonction des montants, le projet ne sera pas soumis à un concours d'architecture.

Décision :

VOTE :	OUI	119	NON	0	Abstention	1
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

✓ L'avance de trésorerie de CHF 50'985.55 est acceptée à l'unanimité des voix exprimées.

5. Source « La Râpe » Mossel – radiation de servitude : décision

M. le Syndic demande à M. Bernard Codourey de se récuser.

La Commune d'Ursy et avant celle de Mossel exploitait une source d'eau dans la forêt de la Râpe à Mossel. Aujourd'hui, cette source, presque tarie, n'est plus dans le réseau d'eau potable. Afin de régler définitivement ce dossier, il s'agit de radier une servitude.

L'art. 2158 RF, propriété de M. Jean-Pierre Codourey est grevé d'un droit de source d'eau, de conduite et de réservoir avec zone de captage (sous réserve de 3 litres/minute en faveur de l'art. 2158 d'Ursy) en faveur de la Commune d'Ursy. Le débit de la source est très faible (entre 0 et 4 litres minute). Les captages ne sont plus conformes et la station de pompage est désaffectée. Cette source n'est plus utilisée par la Commune d'Ursy depuis 2011.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	120	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

✓ La radiation de servitude de la source « La Râpe » à Mossel est acceptée à l'unanimité.

6. Modification de l'art. 2 (buts) et de l'art. 10 (attributions) des statuts de l'ABMG : approbation

En réponse à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, les communes glânoises doivent élaborer un **Plan Directeur Régional** (PDR) pour le district. La conférence des syndicats du district propose, pour une question de légalité, d'inclure cette mission dans les buts de l'ABMG (Association à buts multiples de la Glâne). L'idée est de former une commission composée des syndicats du district afin de plancher sur ce Plan Directeur Régional. Ce dernier doit obligatoirement être établi pour 2022, faute de quoi, le canton bloquera toutes les mises à l'enquête, tout spécialement dans les zones d'activités.

Modification des statuts de l'ABMG :

Ajout de :

Art. 2 – Buts

d) de promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement.

e) de procéder notamment aux études en rapport avec l'aménagement, au sens des articles 28 et 29 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), et en rapport avec la conception générale du développement économique, au sens de l'article 5 de la loi sur la promotion économique régionale (LPEc).

Art. 10 – Attributions

m) elle adopte, sous réserve d'approbation par les instances supérieures, des plans directeurs régionaux ;

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	119	NON	0	Abstention	1
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

✓ La modification de l'art. 2 (buts) et de l'art. 10 (attributions) des statuts de l'ABMG est acceptée à l'unanimité des voix exprimées.

7. Règlement de l'école maternelle : approbation

Avant de donner la parole à M. Jean Balmer, Conseiller communal, M. le Syndic rappelle que comme mentionné dans le journal Ursy info, tous les articles du règlement ne seront pas présentés mais seulement une brève présentation du règlement y relatif.

M. Jean Balmer présente brièvement ce nouveau règlement.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	120	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

- ✓ Le règlement de l'école maternelle est approuvé à l'unanimité.

8. Règlement scolaire : approbation

Avant de donner la parole à M. Philippe Dubey, Conseiller communal, M. le Syndic rappelle que comme mentionné dans le journal Ursy info, tous les articles du règlement ne seront pas présentés mais seulement une brève présentation du règlement y relatif.

M. Philippe Dubey présente brièvement les principales modifications apportées à ce règlement approuvé en 2017. Ces modifications réglementaires font suite à celles apportées à la Loi scolaire en mars 2019, rendues nécessaires par l'acceptation de plusieurs motions ainsi que par l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 sur la gratuité de l'enseignement de base.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	120	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	-----	-----	---	------------	---

- ✓ Le règlement scolaire est approuvé à l'unanimité.

9. Divers

Personnel communal :

Départ à la pré-retraite de Mme Marie-Hélène Butty. M. le Syndic la remercie pour son activité au sein de la commune d'Ursy.

« Comme vous avez pu le lire dans le journal d'information, Madame Butty a cessé son activité auprès de l'administration communale le 31 octobre dernier après 26 ans de bons et loyaux services. Entrée en service de la commune au début novembre 1993, elle a occupé durant 25 ans la fonction de secrétaire communale soit jusqu'au 31 décembre 2018 et ensuite, pendant quelques mois, la fonction de secrétaire-adjointe. Chère Marie-Hélène, nous avons le plaisir, devant cette assemblée, de te remercier encore une fois pour tout le travail accompli, durant cette longue période. La population, les Syndics et Conseillers communaux ainsi que les collègues que tu as côtoyés ont pu profiter de tes grandes compétences. C'est toujours avec une grande émotion et une immense reconnaissance que nous t'adressons mille mercis pour ton agréable collaboration, ton travail important et ton engagement au profit de la Commune d'Ursy. Nous te souhaitons une longue et heureuse retraite et surtout une bonne santé. »

Pour remplacer Madame Butty, le Conseil communal a engagé Mme Sonia Odermatt, habitant à Vuaramens, en tant que collaboratrice administrative. Mme Odermatt a débuté son activité le 1^{er} novembre 2019.

Le 1^{er} décembre 2019, Mme Sophie Progin, responsable du service des finances (caissière communale) a fêté ses 20 ans d'activité au sein de l'administration communale. En 1999, elle avait succédé à M. Guy Périsset. M. le Syndic adresse de chaleureuses félicitations à Mme Progin pour cette belle fidélité envers la Commune. Il la remercie très sincèrement pour son travail, son dévouement et son engagement. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur ses grandes compétences surtout avec l'introduction toute prochaine du MCH2.

Discussion :

M. Roger Monney : remercie la Commune d'Ursy pour le goudronnage du sentier piétonnier dans le quartier « Derrière la Grange » à Ursy. Suite à cela, il aimerait savoir s'il est prévu de goudronner la partie entre Ursy et Vauderens.

M. le Syndic : nous allons étudier cette demande tout en sachant que ce tronçon longe une haie.

M. Roger Monney : s'adresse à M. Philippe Demierre, Conseiller communal, pour connaître l'évolution du dossier concernant la problématique de la Route de Blessens à Vauderens, vers la laiterie.

M. Philippe Demierre : un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour réaliser une étude. Suite à cela, il faudrait prévoir un flot pour ralentir les véhicules. Pour l'instant cette variante est en suspens. Pas idéal de rétrécir encore la chaussée sur cette route.

M. le Syndic : relève qu'il n'est jamais facile de trouver la bonne solution. Nous devons aussi tenir compte des véhicules agricoles et poids lourds.

M. Michel Savoy : a assisté dernièrement à une présentation sur la promotion des panneaux photovoltaïques. Le projet est de la société Groupe-It. Si la Commune est intéressée par ce projet elle peut contacter cette société.

M. Louis Périsset : nous prenons note de la proposition. Une étude sera réalisée dans le cadre de la commission de l'énergie.

M. Laurent Vaucher : pense qu'il serait bien de réaliser un bilan thermique du bâtiment administratif à Ursy.

M. le Syndic : oui, cette étude est d'ores et déjà prévue pour 2021 au plus tard.

M. Gérard Angéloz : relève que les collecteurs communaux EC qui se trouvent derrière son habitation sont endommagés.

M. le Syndic : nous prenons note et le problème sera réglé.

La discussion n'est plus demandée.

M. Bernard Oberson, Vice-syndic, adresse un message de remerciement et de reconnaissance à M. Philippe Conus, Syndic.

Avant de clore les débats, M. le Syndic, au nom du Conseil communal, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale et aussi pour la confiance témoignée. Il remercie également toutes les citoyennes et les citoyens qui sont actifs dans une commission ou qui assument une fonction pour notre commune. Un merci tout spécial est adressé à ses collègues du Conseil communal ainsi qu'à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs communaux pour leur travail et leur engagement.

M. le Syndic souhaite à chacune et à chacun de belles fêtes et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il invite tous les participants à l'assemblée à rester quelques instants pour partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est close à 22.20 heures.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Conus

Marie-Claude Conus

Merci Jean

Dans l'après-midi du jeudi 7 mai 2020, Monsieur Jean Balmer, Conseiller communal, décédait subitement à son domicile à Ursy. C'est avec consternation que nous avons appris cette triste nouvelle qui nous a profondément touchés et choqués.

Jean est entré au Conseil communal d'Ursy en avril 2011, quelques mois après s'être établi dans notre commune avec sa famille. En charge du dicastère « Santé et social », il a très rapidement pris ses marques. C'est avec pragmatisme et compétence qu'il a conduit les affaires communales le concernant. Au sein du Conseil communal, son avis était toujours très écouté et il était très apprécié de ses collègues Conseillers communaux, du personnel communal et de la population de notre commune.

Membre du comité de direction du Réseau Santé Glâne (RSG), président du Service social de la Glâne-Sud et vice-président de la commission « Petite Enfance en Glâne », Jean a fait profiter ces associations de son savoir. Sa formation dans le domaine de la santé et son expérience professionnelle faisaient de lui, le spécialiste sur qui nous comptons beaucoup. Au sein de notre commune, l'accueil extra-scolaire, le



*Sa bonne humeur,
sa joie de vivre,
son humour
vont beaucoup
nous manquer.*

Nouvel-An des aînés et les livraisons de repas à domicile sont des exemples de projets mis en place ou repris sous sa conduite.

Ces dernières semaines et en raison de la pandémie, Jean était aussi notre guide. Chaque mesure ou chaque décision liée à cette problématique était décidée après l'avoir écouté.

Depuis quelques mois, Jean bénéficiait d'une retraite bien méritée. Il nous avait informés de son intention de ne pas se représenter lors du prochain renouvellement des autorités communales en avril 2021. Jeune grand-papa, il voulait profiter pleinement de sa retraite dans

sa demeure à Ursy, entouré par sa famille. Les aléas de la vie en ont malheureusement décidé autrement.

En plus d'être un collègue estimé et dévoué, Jean était aussi un ami avec qui il faisait bon discuter. Sa bonne humeur, sa joie de vivre, son humour ... vont beaucoup nous manquer. Nous garderons dans nos cœurs le souvenir lumineux d'une personne intègre et toujours prête à rendre service.

A son épouse Nicole, à ses fils Philippe et Pierre, à toute sa famille ainsi qu'à ses proches, nous exprimons notre sympathie émue. ●

Philippe Conus, Syndic

Commentaires sur les comptes 2019

Le compte de fonctionnement 2019 boucle avec un excédent de produits de CHF 257'279.41 après avoir procédé à des amortissements supplémentaires de CHF 2'365'548.00.

Ce résultat comprend les produits extraordinaires provenant de la vente de l'Auberge du Chamois (gain comptable de CHF 683'564.00), de la vente de deux parcelles dans la zone d'activités Les Terraux (CHF 624'195.00) et de la dissolution de la réserve PC (protection civile) pour CHF 585'750.00. Cette dernière opération fait suite à la construction des abris PC sous le nouveau complexe scolaire.

Sans tenir compte de ces éléments extraordinaires, l'excédent de produit ef-

fectif pour l'exercice 2019 s'élève à CHF 729'318.00. Ce résultat est inférieur à l'exercice précédent. La principale raison est que les charges financières et les amortissements du nouveau complexe scolaire sont plus élevés car il s'agit de la première année complète d'exploitation. Globalement, l'augmentation de charges pour ce poste se monte à environ CHF 650'000.00. Cette évolution correspond à la planification.

En comparaison avec le budget, nous relevons que les charges ont été dans l'ensemble très bien maîtrisées. Dans les immeubles du patrimoine financier, des rénovations nécessaires d'appartements (changements de locataires) dans l'immeuble de Vuarmarens ainsi que des frais d'entretien et de remplacement extraordinaires à la salle com-

munale (brûleur et urinoirs) ont grevé les comptes 2019.

Les produits des impôts tant réguliers qu'irréguliers sont supérieurs au budget. L'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales fait exception avec une différence globale négative d'environ CHF 34'000.00.

Du côté des investissements, les postes bouclés respectent les budgets votés. C'est le cas aussi pour la construction du complexe scolaire dont le décompte final sera présenté à lors d'une prochaine assemblée.

L'intégralité des comptes 2019 (fonctionnement et investissements) est disponible sur le site www.ursy.ch. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée communale. ●

Bilan au 31 décembre 2019

	2019	2018
	CHF	CHF
ACTIF		
Disponibilités	1 723 490.65	2 581 801.11
Avoirs	3 885 743.70	3 483 558.04
Placements	445 203.00	466 203.00
Actifs transitoires	311 994.60	321 393.31
Patrimoine administratif	24 606 235.05	26 544 561.20
Total de l'actif	30 972 667.00	33 397 516.66
PASSIF		
Engagements courants	469 506.10	2 109 011.37
Dettes à moyen et long terme	24 262 500.00	24 405 352.40
Engagement envers des entités particulières	62 854.15	98 749.54
Provisions	817 982.15	810 139.25
Passifs transitoires	440 967.80	646 297.31
Réserves	219 868.55	886 257.95
Capital	4 698 988.25	4 441 708.84
Total du passif	30 972 667.00	33 397 516.66

Comptes des investissements 2019

N°	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019	
		Charges	Produits	Charges	Produits
0	Administration	-		74 710.00	-
02	Administration générale	-		74 710.00	-
1	Ordre public	857 041.00	282 000.00	780 000.00	299 250.00
16	Protection civile	857 041.00	282 000.00	780 000.00	299 250.00
2	Enseignement et formation	-7 336.13	398 376.30	1 272 544.25	1 170 000.00
29	Administration scolaire	-7 336.13	398 376.30	1 272 544.25	1 170 000.00
3	Culte, culture et loisirs	106 942.35	-	350 932.95	-
34	Sports et loisirs	106 942.35	-	350 932.95	-
6	Transports et communications	131 150.80	181 253.00	652 900.00	175 000.00
62	Routes communales et Génie civil	131 150.80	181 253.00	652 900.00	175 000.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	197 833.40	72 844.25	2 361 100.00	610 000.00
70	Approvisionnement en eau	144 014.10	42 312.70	1 800 100.00	610 000.00
71	Protection des eaux	23 669.35	30 531.55	531 000.00	-
72	Gestion des déchets	-	-	-	-
79	Aménagement du territoire	30 149.95		30 000.00	-
9	Finances et impôts	1 209 080.30	1 410 760.00	1 205 052.45	780 000.00
94	Fortune et immeubles	1 209 080.30	1 410 760.00	1 205 052.45	780 000.00
		2 494 711.72	2 345 233.55	6 697 239.65	3 034 250.00
	Excédent de charge / revenu		149 478.17		3 662 989.65
		2 494 711.72	2 494 711.72	6 697 239.65	6 697 239.65

Comptes de fonctionnement par classification administrative

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	1 003 897.98	225 803.50	992 678.60	216 325.00	982 217.80	219 045.90
			778 094.48		776 353.60		763 171.90
01	Assemblée communale, Conseil Communal	103 312.50		101 640.00		97 939.35	
02	Administration générale	900 585.48	225 803.50	891 038.60	216 325.00	884 278.45	219 045.90
1	ORDRE PUBLIC	189 393.40	132 050.20	402 429.40	305 004.45	420 638.91	351 363.70
			57 343.20		97 424.95		69 275.21
10	Protection juridique						
12	Justice	45 924.25		67 606.20		44 866.80	
14	Police du feu	127 707.00	124 813.45	313 185.45	300 954.45	363 164.56	347 499.10
15	Militaire	2 507.40		2 863.20		1 900.65	
16	Protection civile	12 884.45	7 236.75	13 735.95	4 050.00	12 718.80	3 864.60
17	Protection de la population	370.30		5 038.60		-2 011.90	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3 859 631.05	380 129.95	3 808 571.95	347 074.30	3 298 357.75	291 954.30
			3 479 501.10		3 461 497.65		3 006 403.45
20	Ecole enfantine	231 271.15		230 743.45		245 575.75	
21	Cycle scolaire obligatoire	2 566 220.45	283 836.00	2 546 024.50	257 000.00	2 219 893.15	251 317.25
22	Ecoles spécialisées	563 197.90		586 980.00		535 945.35	
23	Formation professionnelle	27 359.75		36 000.00		28 007.00	
29	Administration scolaire	471 581.80	96 293.95	408 824.00	90 074.30	268 936.50	40 637.05
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	383 641.12	119 846.65	421 238.65	115 670.00	365 883.10	104 718.50
			263 794.47		305 568.65		261 164.60
30	Culture	32 786.30		30 143.35		28 623.15	
34	Sport et loisirs	308 552.75	106 525.60	358 495.30	106 070.00	328 379.00	104 258.50
35	Autres loisirs	24 386.27	1 743.30	20 500.00	600.00	5 862.80	
39	Culte église	17 915.80	11 577.75	12 100.00	9 000.00	3 018.15	460.00
4	SANTE	1 346 933.55	32 699.20	1 386 681.15	43 200.00	1 081 937.35	29 191.00
			1 314 234.35		1 343 481.15		1 052 746.35
40	Hôpitaux	108 031.55		109 008.00		74 394.10	
41	Homes médicalisés	800 412.10		790 135.50		723 663.20	
44	Soins ambulatoires	401 037.95		437 537.65		248 062.65	
46	Service médical des écoles	37 451.95	32 699.20	50 000.00	43 200.00	35 817.40	29 191.00
5	AFFAIRES SOCIALES	1 381 792.05	25 482.65	1 417 507.00	26 006.40	1 313 017.60	
			1 356 309.40		1 391 500.60		1 313 017.60
50	AVS/APG/AI/Assurance chômage	4 447.15		2 500.00		9 571.85	
52	Caisse-maladie et accidents						
54	Structure d'accueil à la petite enfance	148 080.35	25 482.65	151 420.80	26 006.40	145 884.65	
55	Invalidité	824 616.85		773 516.05		780 256.10	
56	Encouragement à la construction de logements					14 259.60	
57	Homes						
58	Assistance	404 647.70		490 070.15		363 045.40	

	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	500 291.15	88 614.80	453 211.25	41 000.00	463 073.85	45 080.95
			411 676.35		412 211.25		417 992.90
61	Participation aux dépenses cantonales						
62	Routes communales et génie civil	313 781.15	65 194.80	260 353.25	15 000.00	274 893.85	19 995.95
64	Chemins de fer fédéraux	20 498.00		20 485.00		19 204.00	
65	Trafic régional	166 012.00	23 420.00	172 373.00	26 000.00	168 976.00	25 085.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1 307 572.80	1 184 277.95	1 198 658.75	1 116 130.20	1 252 255.15	1 103 543.00
			123 294.85		82 528.55		148 712.15
70	Approvisionnement en eau	418 830.90	379 182.85	344 598.30	329 000.00	407 451.05	333 577.25
71	Protection des eaux	493 818.60	493 818.60	499 999.40	499 999.40	472 998.60	472 998.60
72	Gestion des déchets	308 471.25	281 818.20	257 954.55	257 954.55	272 178.35	267 085.40
74	Cimetière	23 117.90	11 128.60	25 030.00	10 176.25	22 030.95	12 161.75
75	Correction des eaux et endiguements	921.60	2 829.70	3 000.00		9 194.95	
78	Protection de la nature						
79	Aménagement du territoire	62 412.55	15 500.00	68 076.50	19 000.00	68 401.25	17 720.00
8	ECONOMIE	29 172.85		39 830.30		33 397.15	
			29 172.85		39 830.30		33 397.15
80	Agriculture						
81	Forêt	7 469.00		15 350.00		16 730.40	
83	Tourisme	20 480.30		20 480.30		16 048.65	
86	Energies	1 223.55		4 000.00		618.10	
9	FINANCES ET IMPOTS	3 902 263.69	11 972 964.15	1 366 088.00	9 334 118.10	3 115 611.14	10 695 828.95
		8 070 700.46		7 968 030.10		7 580 217.81	
90	Impôts	121 736.55	8 899 467.70	65 000.00	7 552 130.00	101 229.99	8 472 485.00
93	Peréquation		729 682.00		729 682.00		750 478.00
94	Fortune et immeubles	1 414 979.12	450 304.75	715 338.00	466 556.10	759 846.05	459 580.00
99	Autres postes	2 365 548.02	1 893 509.70	585 750.00	585 750.00	2 254 535.10	1 013 285.95
		13 904 589.64	14 161 869.05	11 486 895.05	11 544 528.45	12 326 389.80	12 840 726.30
	Excédant de revenu	257 279.41		57 633.40		514 336.50	
		14 161 869.05	14 161 869.05	11 544 528.45	11 544 528.45	12 840 726.30	12 840 726.30

Conseil communal

Organisation dès le 19 mai 2020 (8 membres)

Adresse : Route de Moudon 5, Case postale 100, 1670 Ursy

Syndic Philippe Conus
Vice-syndic Bernard Oberson

Dicastère	Responsable	Remplaçant
Administration générale Finances Ressources humaines Relations publiques	Philippe Conus	Bernard Oberson
Approvisionnement en eau Evacuation des eaux Parchets communaux	Bernard Oberson	Régis Magnin
Constructions - Terrain à bâtir Aménagement du territoire	Patrice Conus	Philippe Dubey
Routes - Trottoirs Eclairage public Culture - sport - loisirs	Philippe Demierre	Patrice Conus
Instruction publique	Philippe Dubey	Philippe Demierre
Affaires sociales Santé - ACSU	Nadia Hermann	Philippe Conus
Déchetterie - Environnement Sécurité - Pci - Affaires militaires Défense incendie Forêt - Cimetière	Régis Magnin	Louis Périsset
Bâtiments - Conciergerie Aménagements extérieurs Véhicules - Edilité - Energie	Louis Périsset	Nadia Hermann



Statistiques communales

Nombre d'habitants par village au 31.12.2019

	Femmes	Hommes	Total
Bionnens	34	34	68
Esmonts	104	102	206
Morlens	23	27	50
Mossel	80	78	158
Ursy	847	799	1'646
Vauderens	373	389	762
Vuarmarens	191	202	393
Total des habitants de la Commune			3'283
Naissances en 2019			53
Décès en 2019			20
Habitants au 31.12.2018	3226 = + 57 habitants		

+ Fête Nationale 2020

La fête nationale sera célébrée le samedi 1^{er} août 2020 à la salle communale d'Ursy (sous réserve des directives du Conseil fédéral en raison de la pandémie de COVID-19).

Madame Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale, nous fera l'honneur et la joie de partager cette soirée.

Vous êtes cordialement invités à réserver cette date et à participer à cette manifestation. D'autres informations vous seront communiquées dans le courant du mois de juillet. ●

! Entretien et nettoyage des routes

L'utilisation des routes communales et cantonales est nécessaire pour les travaux agricoles, les travaux forestiers et les travaux de chantier.

Ces travaux entraînent des problèmes de dépôt de boue et de terre sur les routes ce qui peut les rendre glissantes et dangereuses. Les conducteurs sont invités à redoubler de prudence sur les tronçons souillés.

Les agriculteurs, les forestiers et les entrepreneurs sont de leur côté priés de les signaler par des panneaux adéquats et de procéder au nettoyage des chaussées le plus rapidement possible.

Les autorités comptent sur la compréhension et la collaboration de chacun. ●



🚆 Cartes CFF

2 cartes journalières CFF sont à disposition à l'administration communale aux tarifs suivants

Fr. 40.00 citoyens de la commune

Fr. 45.00 personnes de l'extérieur

Ces titres de transport sont valables sur toutes les lignes CFF, sur la quasi totalité des lacs ainsi que sur les réseaux urbains et des automobiles postales. Vérifiez la disponibilité de ces cartes sur

🌐 ursy.ch/autorites/cartes-cff

La réservation s'effectue uniquement auprès de l'administration communale, par téléphone, au guichet ou directement via le site internet. ●

🔊 Nuisances sonores

Les utilisateurs de tondeuses et autres machines à moteur thermique telles que tronçonneuses, débroussailluses etc. qui génèrent une nuisance sonore, sont tenus de respecter la quiétude du voisinage et il est vivement recommandé de n'employer ces machines qu'aux heures suivantes:

la semaine de 8h00 à 12h et de 13h à 19h

le samedi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h

Le dimanche et jours fériés interdiction formelle



🚚 Déménagement à l'intérieur de la commune

En cas de déménagement à l'intérieur de la commune, nous vous prions d'annoncer votre nouvelle adresse auprès de l'administration communale. Ceci est également demandé en cas de changement d'appartement dans un même immeuble.

Les propriétaires sont tenus d'annoncer leurs locataires auprès du contrôle des habitants. ●



🐕 Chiens

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal.

Par ailleurs, le détenteur d'un chien veillera à annoncer au contrôle des habitants de la commune son inscription et toute modification le concernant (changement d'adresse, décès, etc.). ●

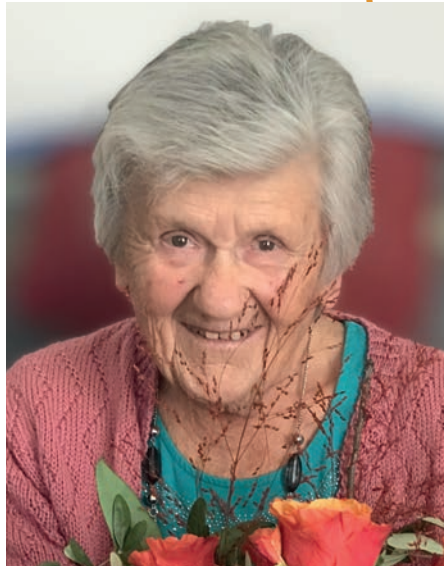
Anniversaires — 90 ans

Quatre citoyennes/citoyens ont fêté leur nonantième anniversaire entourés des autorités communales entre décembre 2019 et mai 2020.

Nous leurs adressons encore toutes nos félicitations, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et la suite d'une retraite heureuse. ●



Madame Cécile Grivel
Ursy, décembre 2019



Madame Julienne Kaech
Ursy, décembre 2019



Monsieur Roland Balmat
Vauderens, février 2020



Monsieur Francis Deschenaux
Ursy, mai 2020

Nouvel An des Aînés **5 janvier 2020**

Après la célébration de la messe dominicale, un apéritif animé par le Chœur-Mixte paroissial d'Ursy, tout le monde s'est retrouvé pour partager un repas servi par les membres de la Jeunesse d'Ursy et des bénévoles.

Cette belle journée fut animée par l'Echo des Cerniettes, la « surprise du Père Noël » et le traditionnel loto. Un moment de belle convivialité entre les Aînés de nos villages.

Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous le 10 janvier 2021. ●



Déjections animales

Le Conseil communal est toujours régulièrement interpellé en raison de la négligence de certains propriétaires d'animaux pour la problématique des crottes qui ne sont pas ramassées.

Chiens

Nous nous permettons de vous rappeler le règlement communal en vigueur et tout spécialement les articles 9 et 10:

Art. 9 Souillures (art. 37 LDCh & 47 RDCh)

- ¹ Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.
- ² Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.

Art. 10 Impact sur les cultures, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune et l'environnement (art. 38 LDCh)

- ¹ Le détenteur ou la détenteuse veille à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages.

Nous rappelons que les prés, les champs et les lisières de forêts et de haies font partie du domaine privé. Ne laissez donc pas votre chien souiller les étendues herbeuses car le bétail ne mange pas l'herbe et le foin mélangés aux excréments.

Des robidogs sont à disposition pour déposer les crottes de votre animal. Merci de les utiliser. En cas de non respect de ces points, le Conseil communal se verra dans l'obligation d'ap-

pliquer l'article 16 du règlement et d'infliger une amende aux contrevenants.

Par ailleurs, le détenteur d'un chien veillera à annoncer au contrôle des habitants de la commune son inscription et toute modification le concernant (changement d'adresse, décès, etc.)

Chevaux et autres animaux

Ce problème a également été constaté avec les déjections d'autres animaux. Le Conseil communal prie les détenteurs de bien vouloir ramasser les souillures de leurs animaux sur le domaine public.

Merci à tous les propriétaires d'animaux qui ont plein d'égard et de respect envers autrui. ●



Entretien des haies et des arbres

Chacun a le droit d'entourer sa propriété d'une haie, destinée à protéger une certaine intimité ou tout simplement verdir le site.



Comme toute végétation, ces haies demandent un certain entretien. Les propriétaires ont l'obligation de procéder à l'émondage des arbres et arbustes et de tailler les haies vives bordant les voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année.

Le Conseil communal rappelle les dispositions des articles de la loi :

- Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.

- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 m. du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 m. au-dessus de la chaussée. ●

Distance murs, clôtures **Loi cantonale sur les routes**

Fréquemment, des citoyens nous demandent quelles sont les distances à respecter pour les murs et clôtures. Vous trouverez ci-après quelques règles tirées des législations en vigueur.

Distance à la route – Loi sur les routes (LR)

Art. 93a 1. Murs et clôtures

¹ Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1.65 m. du bord de la chaussée le long des routes publiques. Cette distance peut être augmentée par voie de règlement communal.

² Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

³ La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1.65 m., une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

⁴ Des dérogations peuvent être accordées, en particulier pour des murs de soutènement et des installations antibruit.

⁵ Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 centimètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir. (Sont notamment considérées comme clôtures légères celles qui sont facilement déplaçables, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois).

Distance à la limite d'un bien-fonds

Loi d'application du code civil suisse (LACC)

Art. 59c) En limites

¹ Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC) – Hauteur des murs

Art. 60 Murs

¹ La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m. dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

² Les dispositions de la loi sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

Obligation de permis de construire

Les murs de soutènement ou de clôture d'une hauteur max. de 1.20 m. par rapport au terrain naturel (procédure simplifiée). Les murs d'une hauteur supérieure à 1.20 m. par rapport au terrain naturel (procédure ordinaire) Les clôtures légères ne sont pas soumises à permis de construire. ●



FRIAC-Fribourg Autorisation de Construire / dès juin 2019

Friac est une application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire (procédures ordinaires et simplifiées, demandes préalables).

Selon les art. 88 et 89 ReLATEC, les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée, préalable) doivent être déposés de manière électronique, via l'application FRIAC. Pour ce faire, les personnes concernées doivent se créer un compte informatique personnel qui permet de gérer et de déposer le dossier en ligne. ●

➔ Pour des plus amples renseignements
www.ursy.ch ou www.fr.ch/friac

Prise d'eau à une borne hydrante

Lors du remplissage de votre piscine ou pour le test d'une fosse à lisier, vous avez la possibilité de vous adresser à l'administration communale pour demander un prélèvement d'eau à une borne hydrante.

Un employé communal sera mandaté pour effectuer la mise en place du compteur et du matériel adéquat, y compris la mise en service et hors service de la BH. L'eau et l'intervention de l'employé vous seront facturées aux tarifs suivants:

Eau potable	Fr. 1.25 / m ³	hors taxe
Epuration	Fr. 1.45 / m ³	hors taxe
Intervention de l'employé communal	Fr. 100.00	forfait

Le Conseil communal rappelle qu'il est interdit de se servir d'eau à une borne hydrante sans autorisation de la Commune. ●

Réseau communal d'eau potable

Résultats des analyses

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005, tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive.

Qualité microbiologique et chimique

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

	Bionnens	Esmonts	Mossel	Ursy / Vauderens	Vuarmarens
Dureté en degré français (moyenne)	21.5 ± 0.8 à 24.2 ± 0.9	33.9 ± 1.3	21.5 ± 0.8 à 24.2 ± 0.9	28.5 ± 1.1 à 38.6 ± 1.5	33.8 ± 1.3
Teneur en Nitrate (mg/L) (Tolérance à ne pas dépasser: 40 mg/L)	4 ± 0.2	21 ± 1	4 ± 0.2	14 ± 0.6 à 32 ± 1	22 ± 1
Traitement	aucun	aux UV	aucun	aux UV	aucun

Permis de construire Changement d'affectation

Il n'est pas toujours aisé de déterminer quels ouvrages doivent faire l'objet d'une autorisation de construire et lesquels sont dispensés.

Les constructions et installations nécessitant des travaux, destinées à être permanentes et rattachées au sol, sont soumises à l'obligation de permis. La liste des objets soumis à l'obligation de permis (selon la procédure ordinaire ou simplifiée) figure dans les articles 84 et 85 ReLATEC.

Nous avons malheureusement constaté plusieurs infractions dans le cadre de travaux nécessitant une demande de permis de construire pour un changement d'affectation.

Exemple 1

Création d'un logement au rez inférieur ou au sous-sol. Aménager des pièces dans un sous-sol ou rez inférieur nécessite une demande de permis de construire selon la procédure ordinaire. Les préavis des services communaux et cantonaux sont nécessaires pour la réalisation de ce genre de travaux. Ils permettent de garantir une exécution dans les normes et règlements actuels.

Exemple 2

Aménagement d'un local technique (local chauffage) dans une ancienne étable. Dans ce cas il y a un changement d'affectation des locaux en plus de l'installation d'un nouveau chauffage. La procédure ordinaire est applicable.

Le Service technique communal est à votre disposition pour toute question et pourra vous guider dans vos différentes démarches pour le dépôt d'une demande de permis de construire. ●

Provenance de l'eau

- Eau de source et de puits
- Eau de l'AGSO (AVGG - Siviriez)
- Selon la pluviosité, toutes les sources sont mélangées avec l'eau provenant de l'AGSO

Adresse pour renseignement complémentaire:

Administration communale

021 909 59 41

e-mail: commune@ursy.ch ●

Permis de construire délivrés par la Commune 2019

Secteur Bionnens

Gavillet Jacques	Remplacement chaudière à mazout par une pompe à chaleur
Gavillet Dominique	Remplacement pompe à chaleur par pompe à chaleur air-eau extérieure

Secteur Esmonts

Gavillet Pierre	Cabane de jardin
Richoz Lucien	Cabanon de jardin et bûcher ouvert
Bovet Stéphane	Pergola bioclimatique

Secteur Mossel

Braillard Eliane	Pavillon de jardin
------------------	--------------------

Secteur Ursy

Sousa Da Costa Nuno Filipe	Pose de 2 velux
Gavillet Nicole	Pose de 2 velux
Ikitepe Ufuk et Ümran	Construction d'un mur et escaliers
Magnin Nicole et Déseneux Nathalie	Pose d'une pergola
Ferritto Giacomo	Mise en conformité suite à l'aménagement de murs de soutènement et de places de parc
Butty Pierre-Alain et Cindy	Cabanon de jardin
Rohrbasser Julien et Magali	Mur de soutènement en L préfabriqué
Rochet Sébastien et Moes Amandine	Pergola et mise en conformité mur de soutènement
Butty Florent et Alexana	Cabanon de jardin avec terrasse
Tiago Manuel et Patricia	Construction d'un couvert-abri
Jaques Yvan et Mélanie	Installation d'un poulailler
Deschenaux Gérard	Mise en conformité velux, local technique
Vaucher Jean-Claude	Remplacement chauffage électrique par pompe à chaleur air-eau extérieure
Gavillet Nicole	Maison outils en métal silver
Kursner Maxime et Adeline	Cabane de jardin
Sousa Da Costa Nuno Filipe	Maison outils et piscine hors sol
Michel Jérôme et Fatiha	Remplacement chauffage mazout par pompe à chaleur
Angéloz Samuel	Construction d'un jardin d'hiver non chauffé
Juriens Pascal	Changement système chauffage. Implantation sondes géothermiques verticales
Balmer Jean et Nicole	Pergola bioclimatique
Fonknechten Stéphane	Abri de jardin
Périsset Jacques	Remplacement chaudière à bois par chaudière à gaz
Iff Michel et Anne	Création d'une fenêtre de toit velux
Cotting Alain	Place de dépôt de matériaux et pose d'un container à outils

Secteur Vauderens

Donzallaz Deschenaux Géraldine	Création d'un velux
Savary Chloé et Pascal	Jacuzzi en bois
Mathieu Laurent	Création d'une place de parc supplémentaire
Brunner Laurent	Cabane en plastique imitation bois
Vouilloz Gérald	Pompe à chaleur air-eau avec compresseur extérieur contre façade Nord

Secteur Vuarmarens

Jaccaud Pierre-Alain et Chantal	Pergola sur la terrasse
Vaucher Laurence et Laurent	Local annexe villa existante
Tripunovic Dragan	Cabane de jardin avec dérogation à l'IOS
Deschenaux Maurice et Patricia	Changement chauffage par pompe à chaleur air-eau avec split extérieur

💰 Réduction des primes à l'assurance-maladie 2020

Qui a droit à une réduction de primes ?

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes à l'assurance-maladie obligatoire en faveur des assurés de condition économique modeste. Vous pouvez obtenir les informations nécessaires sur le site internet:

<http://bit.ly/reductionprimes>

Début du droit à la réduction des primes

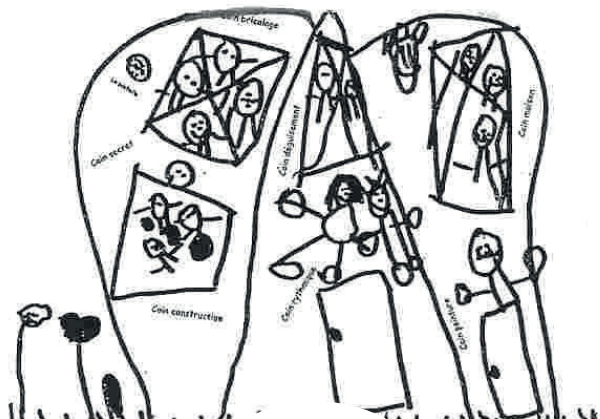
Le droit à la réduction naît au plus tôt le 1er jour du mois au

cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation AVS.

Dépôt de la demande

Le questionnaire « Demande de réduction des primes » doit être complété, signé et remis à la Caisse cantonale de compensation AVS au plus tard jusqu'au 31 août 2020. La requête doit être accompagnée des documents requis pour l'examen du droit. La Caisse cantonale de compensation AVS n'entre pas en matière pour les demandes déposées après cette échéance.

➡ Formulaire disponibles auprès de l'Administration communale d'Ursy. ●



L'ÉCOLE MATERNELLE D'URSY

La Commune d'Ursy met à votre disposition une école maternelle.

Pour la rentrée scolaire 2020-2021 il reste encore des places. Dépêchez-vous!

Groupe I	Lundi matin - Jeudi après-midi	2 places
Groupe II	Lundi après-midi - Jeudi matin	3 places

Tarif: CHF 90.00/mois

Un rabais est accordé aux familles de la Commune d'Ursy.

Pour tout renseignement, nous sommes à votre service par téléphone au 021 909 59 57 ou par mail à finances@ursy.ch.

Le formulaire d'inscription et le règlement sont à votre disposition sur notre site internet www.ursy.ch ●

Indemnité forfaitaire pour l'aide à domicile

En vertu des dispositions légales, soit la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD), l'indemnité forfaitaire est une aide financière accordée aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.

Les conditions d'octroi sont fixées dans le règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire.

Formulaires disponibles auprès du **Réseau Santé Glâne**, aide et soins à domicile, Route de l'Eglise 29 à Billens - 026 652 98 52, ou sur le site internet:

➔ sante-glâne.ch/soins-à-domicile/indemnités-forfaitaires

Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires scolarisés de la commune d'Ursy.



Il a pour mission d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements au 021 909 08 41 ou www.ursy.ch ●



Ursy s'Anime

Nous nous réjouissons de vous retrouver lors de nos prochaines manifestations.

Afin que, comme à son habitude, notre traditionnel marché d'automne soit un succès, nous sommes d'ores et déjà à la recherche de bénévoles. N'hésitez pas à nous contacter.

Et si vous souhaitez participer à la magie de Noël qui anime notre commune durant le mois de décembre, annoncez-vous pour la création d'une fenêtre de l'Avent.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet www.ursysanime.ch ou sur notre page Facebook / Ursy s'Anime. ●

26 SEPTEMBRE 2020

Marché d'automne

3 OCTOBRE 2020

Bourse d'automne

DÉCEMBRE 2020

Fenêtres de l'Avent

Marais de Naudry - Vauderens

Découvrez le charme du Marais de Naudry. Idée de ballade qui vous permettra une immersion totale en pleine nature. Accès depuis Bionnens ou Vauderens (coordonnées E 2 555 612/N 1 164 351).

Histoire et formation du marais

Sité à 856 m sur la commune d'Ursy, il a été acheté par l'Etat de Fribourg en 2017 à la commune de Rue.

C'est un bas-marais d'importance cantonale englobant un site de reproduction de batraciens.

En 1945, des drainages ont été effectués pour assainir la surface et augmenter la productivité agricole et sylvicole.

La prairie à molinie qui s'est développée a été fauchée jusqu'en 1960 pour récolter la litière. Une aulnaie est présente sur la surface la plus humide.

Dès 2009, un projet de revitalisation a été initié. ●



📅 Calendrier scolaire 2020-2021

Rentrée 2020	jeudi 27 août 2020
Vacances d'automne	lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020
Immaculée Conception	mardi 8 décembre 2020
Vacances de Noël	lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1 ^{er} janvier 2021
Vacances de Carnaval	lundi 15 au vendredi 19 février 2021
Vacances de Pâques	vendredi 2 au vendredi 16 avril 2021
Ascension + pont	jeudi 13 et vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	lundi 24 mai 2021
Fête-Dieu + pont	jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021
Début des vacances d'été	lundi 12 juillet 2021
Rentrée 2020	jeudi 26 août 2021

➔ Les informations concernant la rentrée scolaire seront publiées sur notre site internet www.ursy.ch dans le courant de l'été.

🕒 Horaires école enfantine 2020-2021

L'école enfantine comptera 5 classes à la prochaine rentrée. Les horaires des classes ne sont pas encore définis, mais les jours de congés seront les suivants

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 Harmos					
Matin		congé		congé	congé
Après-midi			congé		congé
2 Harmos					
Matin			congé		
Après-midi	congé		congé		



Conseil des parents

Le Conseil communal d'Ursy devra nommer 7 membres au Conseil des parents pour la rentrée 2020.

Conformément à la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire, « le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que pour le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Le conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle ».

Les parents intéressés sont priés de s'adresser à M. Philippe Dubey, conseiller communal en charge du dicastère des écoles.

ph.dubey@ccursy.ch - 079 205 13 81

Q Easyfind

Vous avez perdu ou trouvé un objet? easyfind.ch: LA solution pour tout le canton de Fribourg!

Toutes les communes fribourgeoises sont connectées à la plateforme easyfind.ch, le système choisi par le Conseil d'Etat pour gérer les objets trouvés de manière harmonisée dans tout le canton.

easyfind.ch est une plateforme internet à double accès. D'une part pour les communes, qui y saisissent les objets trouvés sur leurs territoires; d'autre part pour les propriétaires, qui peuvent y rechercher l'objet qu'ils ont perdu par le biais de mots-clés.

Le système permet une uniformisation

des données saisies et de la classification des objets trouvés mais il génère aussi automatiquement courriers et notifications, soulageant ainsi le travail administratif des bureaux d'objets trouvés. Il permet en outre d'effectuer des recherches globales transrégionales, puisque les objets enregistrés sont stockés dans une base de données centralisée.

Vous avez trouvé un objet?

Déposez-le au bureau des objets trouvés ou à l'administration communale de n'importe quelle commune fribourgeoise. L'objet sera immédiatement enregistré sur easyfind.ch, la plus grande plateforme informatique suisse de gestion des objets trouvés.

Toutes les communes du canton sont

connectées à easyfind et sont en mesure d'enregistrer n'importe quel objet trouvé sur la plateforme informatique.

Vous avez perdu un objet?

Deux solutions s'offrent à vous!

Rendez-vous sur le site internet **easyfind.ch** et recherchez votre objet perdu en sélectionnant les mots-clés adaptés.

Rendez-vous au bureau des objets trouvés ou à l'administration communale d'une commune fribourgeoise. Le ou la préposé-e aux objets trouvés fera volontiers pour vous une recherche poussée dans le système easyfind.

Si votre objet perdu est enregistré sur la plateforme, vous obtiendrez toutes les coordonnées utiles pour le récupérer dans les meilleurs délais! ●

www.ursy.ch

TIRS OBLIGATOIRES 2020

Stand de tir de PORSEL

1^{ère} séance : Samedi 20 juin 2020 de 13h15 à 16h00

2^{ème} séance : Dimanche 30 août 2020 de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 15h30

Nous vous prions de vous munir de :

- votre livret de service
- votre livret de tir / performance
- votre carte d'identité
- la feuille d'étiquettes remise par le département militaire fédéral

RAPPELS IMPORTANTS

En raison du Covid-19 les militaires astreints n'ont pas l'obligation d'effectuer leur tir obligatoire pour l'année 2020. Cependant pour les personnes qui ont une arme en prêt et celles qui désirent garder leur arme à la fin de leur service ce tir sera pris en compte.

Le tir en campagne 2020 aura lieu le vendredi 28 août de 18h00 à 20h00, le samedi 29 août de 9h00 à 12h et de 13h30 à 19h00 et le dimanche 30 août de 9h00 à 12h00 à notre stand de tir de PORSEL.

Il est important de le faire pour celui qui voudrait conserver son arme à la fin de son service

Société de tir de PORSEL

La Coccinelle d'Ursy



Youpie, ça continue.

3-2-1 c'est parti pour de nouvelles aventures avec Sandrine et Maité.

La Coccinelle accueille les enfants de la commune dès le mois de septembre et nous nous réjouissons de partager cette nouvelle année avec eux.

Les enfants dès 2 ans révolus peuvent s'inscrire au prix de 55 frs par mois pour 4 demi-jours. Chaque enfant peut être inscrit soit le mardi matin, soit le vendredi matin de **8 h 45 à 11 h 15.**

A la Coccinelle, chaque enfant peut faire des expériences complémentaires à celles faites à la maison - pour cela plusieurs activités lui seront proposées tels que des dessins, des jeux, de la rythmique, des chants, des bricolages et plein d'autres encore.

Ce sera aussi l'occasion d'apprendre à vivre en groupe, au milieu des autres enfants. Le monde des relations avec ses égaux est très différent de celui de la maison. Il apprendra à partager, à attendre son tour, à demander quelque chose pour les autres...

Tout ceci dans un lieu adapté et une ambiance très agréable.

Responsable :

Sandrine Rochat
Ch. des Sécherons 22
1675 Vauderens
076 822 05 71
lacoccinelledursy@gmail.com

En cas d'urgence, vous avez aussi la possibilité de placer votre enfant si la place le permet pour 15 frs la demi-journée, il suffit de me contacter.

Ce document a pour but de rappeler les différentes démarches et règles de bonne conduite en forêt. En effet une augmentation des cas mentionnés ci-dessous a été constatée depuis quelques temps.

Coupe de bois en forêts privées :

Tous les arbres, les chablis compris, de plus de 16cm de diamètre à hauteur de poitrine doivent être martelés par le garde forestier et font l'objet d'un permis de coupe gratuit. Le propriétaire a le droit de prélever 10 plantes pour son propre usage sans faire l'objet d'une demande de permis de coupe, pour autant que l'état de la forêt le permette.

LFCN, Art. 43 et art. 41 RFCN

Feux en forêts :

Les feux sont strictement interdits en forêt et hors forêt. Des dérogations peuvent être accordées par le service forestier **uniquement pour les cas concernant une forêt** et pour des motifs bien précis :

- Incinération du bois atteint du bostryche / d'autres parasites qui menacent la forêt Sécurité de travail (région en forte déclivité)
- Les rémanents ne peuvent être entassés et évacués car ils se trouvent :
 - Sur des talus bordant un torrent ou dans des lits de ruisseau (risque d'embâcle)
 - Sur des surfaces agricoles en fortes pentes (> 40%)

LPE, art. 30c alinéa 2, OPair, art. 26a et 26b, RFCN Art. 33a

Déchets en forêts :

Tout déchet étranger à la forêt est strictement interdit dans l'aire forestière. Les déchets végétaux provenant de votre jardin par exemple ou que ce soit des branches issues de la tailles vos arbres fruitiers ou de haies et autres arbres ou buissons sont interdits en forêts de même que les déchets de compost. L'herbe et la paille sont également interdits. Les pierres des champs, les gravats et tout autre type de matériau sont interdits en forêt. Les photos ci-dessous n'illustrent qu'une infime partie de ce que nous retrouvons régulièrement en forêt.



Merci de bien vouloir respecter ces consignes. Le service forestier reste à disposition pour toute information supplémentaire.

Corporation forestière Glâne-Farzin, Route des Trois Sapins 42, 1680 Romont

Eliot Savoy
Garde forestier
Triage FR 4.6
e.savoy@glane-farzin.ch
079/711.39.18

Olivier Klopfenstein
Garde forestier
Triage 4.3
olivier.klopfenstein@glane-farzin.ch
079/488.46.33

Michel Roch
Garde forestier
Triage FR 4.4
michel.roch@bluewin.ch
079/414.96.79



les Ligues de santé
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch

Mai 2020

Ursy lance son application mobile

Recevoir des notifications, consulter des informations sur ton téléphone : c'est possible avec l'application « URSY ». Disponible pour Android, Apple, et comme Web app.

La commune d'Ursy lance son application mobile officielle, disponible dès ce jour, dans le Google Store et sous peu dans l'App Store d'Apple. Gratuite, cette application « URSY » met en exergue l'actualité de la commune.

En cas d'urgence, l'application permet aux personnes qui l'ont téléchargée de recevoir un message « push ». Une telle alerte est utile en cas de risque sanitaire ou sécuritaire, par exemple.



N'hésitez pas à télécharger l'application dans

Google Store
App Store d'Apple
Web app : mobile.ursy.ch

Une administration communale à votre service

Réception téléphonique

lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

(sauf vendredi après-midi : fermé)

Service administratif

021 909 59 41
commune@ursy.ch

Contrôle des habitants

021 909 08 41
habitants@ursy.ch

Service des finances

021 909 59 57
finances@ursy.ch

Service technique

021 909 08 42
commune@ursy.ch

Horaire d'ouverture des guichets

Lundi	8h30 à 11h30	16h à 19h
Mardi	8h30 à 11h30	Fermé
Mercredi	8h30 à 11h30	Fermé
Jeudi	8h30 à 11h30	13h30 à 17h
Vendredi	8h30 à 11h30	Fermé

Depuis le 11 mai 2020, les guichets de l'administration communale sont à nouveau ouverts selon les horaires d'ouverture habituels.

Toutefois, les prestations électroniques ou par téléphone sont à privilégier.

Jours de fermeture en 2020

Fête Dieu Jeudi et vendredi 11 et 12 juin 2020
Noël Jeudi 24.12 au vendredi 1^{er} janvier 2021

Vacances d'été

Lundi 3 août 2020 au vendredi 7 août 2020, inclus (durant cette semaine de fermeture, une permanence téléphonique sera toutefois assurée pour les urgences durant les horaires habituels).

www.ursy.ch
